

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Tra- vaux Publics des crédits complémentaires pour les Canaux de Zelzaete et de la Campine, et pour le réendiguement du Polder de Lillo.

(Voir les Nos 172 et 198 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le Projet de Loi sur lequel votre Commission est appelée à faire son rapport, concerne des crédits complémentaires pour des travaux publics de trois catégories; les sommes demandées s'élèvent ensemble à 266,000 francs, et se divisent comme suit :

1° Le Gouvernement demande 100,000 francs pour parfaire la construction de la 1^{re} section du canal de Zelzaete, pour laquelle il était déjà alloué une somme de 2,230,000 francs, ce qui porte le coût total à 2,330,000 francs.

La Commission fait observer qu'elle est aussi appelée à faire rapport sur un autre crédit concernant le canal de Zelzaete, qui se rapporte à la deuxième section, pour la partie comprise entre Maldeghem et St.-Laurent; la totalité de la dépense pour le canal entier, telle qu'elle est prévue jusqu'ici, s'élèvera donc à près de 4 millions, conformément aux évaluations primitives.

L'annexe n° 1 de l'exposé des motifs donne le détail des diverses dépenses, ainsi que des crédits successivement accordés par la législature; on y constate une différence de 97,083 fr. Votre Commission juge la demande du crédit de 100,000 fr. dûment justifiée.

2° Le deuxième crédit, compris dans ce Projet de loi, concerne le canal de la Campine; l'annexe n° 2 établit en détail les diverses dépenses s'élevant ensemble, y compris les travaux à faire pour lesquels il y a engagement, à la somme de

fr.	4,443,807	81
Les cinq crédits alloués depuis 1842, s'élèvent à	4,290,000	»
Différence de	153,807	81

Votre Commission estime que le crédit de 154,000 fr. est pleinement justifié.

3° Par la loi du 18 juillet 1846, un crédit de 508,000 fr. fut ouvert pour le

payement de l'entreprise des travaux de réendiguement du polder de Lillo, en vertu de la loi du 9 avril 1844 ; le Gouvernement a établi dans l'annexe n° 3, le détail des dépenses excédant ledit crédit primitivement alloué et provenant de travaux supplémentaires, pour réparation de dégâts causés par des tempêtes, etc.; l'insuffisance serait de 11,371 fr. 64 c., et justifie la demande du crédit complémentaire de 12,000 fr.

Votre Commission fait remarquer que dans cette somme est comprise celle de 1,500 fr. pour subside au polder de Lillo en 1848; ce subside serait le résultat d'une négociation ouverte avec la direction de ce polder pour la reprise d'une partie de la Digue; l'autre partie de cette Digue étant une dépendance du fort a été remise au Département de la Guerre; on a porté au Budget de 1849, pareille somme de 1,500 fr. Ces paiements sont éventuels, ils n'auront lieu qu'en vertu de la convention à intervenir et ne pourront excéder en totalité la somme de 7,500 fr.

Votre Commission admet la convention exceptionnelle projetée. Comptant bien que le chiffre alloué ne dépassera pas 1,500 fr. pendant cinq ans au plus, ainsi que le Gouvernement le déclare.

Ces divers travaux publics offrent un caractère d'utilité déjà reconnu depuis longtemps, la demande de ces crédits n'a soulevé aucune discussion dans une autre enceinte et le projet y a été adopté unanimement, cependant quelques observations avaient été présentées lors de la discussion en section.

Votre Commission vous propose, Messieurs, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.

DINDAL.

Le duc D'URSEL.

D'HOOP, Rapporteur.